



Documentation de la séance d'information en ligne du 30.04.2024

Q&A sur le questionnaire du portail en ligne pour les demandes de soutien à l'encouragement de l'intégration

Programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider » et « Nouveau
Nous – culture, migration, participation »

Le 30 avril 2024, une séance d'information a été organisée sur les programmes « Citoyenneté – échanger, créer, décider » et « Nouveau Nous - culture, migration, participation ». Les questions et les réponses concernant le questionnaire du [portail en ligne pour les demandes de soutien à l'encouragement de l'intégration](#) sont documentées ci-dessous. Veuillez noter que les réponses aux questions plus générales couvertes durant la séance, mais relatives aux programmes dans leur ensemble, se trouvent sur le site web de la CFM sous « [Questions fréquentes - Citoyenneté](#) » et « [Questions fréquentes - Nouveau Nous](#) »,

1 Questions sur la partie 1 du questionnaire :

« Informations générales sur le projet »

Y a-t-il une durée minimale ou maximale pour un projet ?

Non, la CFM soutient des processus et non des événements ponctuels. En moyenne, les projets soutenus durent de 1 à 3 ans.

À partir de quand un projet peut-il démarrer ?

Il appartient au porteur de projet de fixer la date effective du début des activités, pour autant qu'elle soit postérieure à la date limite de dépôt.

Il n'y a cependant aucune garantie de financement de la part de la CFM jusqu'à la notification de la décision que vous recevrez du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM (décision positive ou négative).

Si les activités débutent avant la décision de financement, le porteur de projet doit avoir sécurisé les ressources auprès d'autres bailleurs, car le risque d'une décision négative de la CFM existe jusqu'à la décision.

2 Questions sur la partie 2 du questionnaire :

« Description détaillée du projet »

2.1 Porteur(s) du Projet

Qui peut-on désigner comme partenaire ?

Les partenaires peuvent être des organisations publiques et privées ainsi que des personnes individuelles (par exemple des experts dans un domaine particulier). Il est important de montrer l'expérience supplémentaire que le partenariat apporte au projet.

Quels services d'intégration de la commune et du canton doivent être informés ?

Les services d'intégration de la/des commune(s) et du/des canton(s) dans lesquels le projet aura lieu doivent être informés. Si le projet se réfère au niveau national, il n'est pas nécessaire d'informer tous les services d'intégration. Il s'agit ici de se concentrer sur les cantons stratégiquement importants définis dans le projet.

2.2 Objectifs

Comment définit-on l'impact extérieur que les projets visent à avoir ?

C'est aux projets de définir leur vision, leur contribution et leurs objectifs.

Toutefois, l'objectif d'un projet devrait être d'avoir un impact sociétal c'est-à-dire de contribuer à changer les possibilités de participation politique (ou culturelle pour le programme « Nouveau Nous – culture, migration, participation »).

2.3 Publics cibles

La population issue de la migration peut-elle être le seul public cible ?

Non, les programmes de la CFM visent à améliorer l'intégration et la participation de l'ensemble de la société suisse. Cependant, compte tenu des objectifs des programmes, la situation et la participation de la population issue de la migration doivent être analysées dans chaque proposition de projet.

Que signifie « implication du grand public » ?

Comme mentionné dans les critères, les projets doivent viser un impact sociétal. Les résultats des projets doivent donc pouvoir être diffusés et communiqués au grand public.

2.4 Mise en œuvre (activités, mesures et chronogramme)

Quel niveau de détail la planification doit-elle atteindre au moment de la soumission ?

La planification peut-elle encore être modifiée après le dépôt du projet ?

La planification doit mettre en évidence les activités principales (activités stratégiques).

Il est possible d'ajuster certains points par la suite, par exemple certaines activités ou lignes budgétaires, tant que les piliers du projet, c'est-à-dire ses objectifs généraux et ses approches principales, restent les mêmes.

Toute adaptation importante doit être communiquée et discutée avec la CFM le plus rapidement possible, pour autant que le projet ait reçu une décision positive.

2.5 Budget & Plan de financement

Le cofinancement doit-il déjà être assuré ?

Non. Comme le projet est à la recherche de fonds, les contributions de tiers peuvent encore fortement évoluer. Il est donc important que vous nous informiez de ces évolutions en cas de décision positive de financement par des tiers.

Que sont les prestations propres ? Et y a-t-il un pourcentage minimum de prestations propres ?

Les prestations propres peuvent être par exemple des travaux non rémunérés (y compris le bénévolat), la mise à disposition de locaux ou de matériel, etc.

Il n'y a pas de pourcentage minimum de prestations propres à fournir.

Les tarifs horaires (80.- CHF ou 100.- CHF par heure) sont-ils des recommandations dans le budget ?

Non. Les taux horaires sont des exemples. Veuillez utiliser vos coûts salariaux effectifs.

Le bénévolat peut-il et doit-il être monétarisé dans le budget ?

Le travail bénévole peut et doit être indiqué en termes monétaires dans le budget. Un montant raisonnable doit être défini. Il n'y a pas de montant indicatif.

3 Questions sur la partie 2 du questionnaire :

« Justification et valeur ajoutée du projet »

3.1 Contribution du projet aux objectifs du Programme

Qu'est-ce que la CFM entend par participation politique ?

Vous trouverez la réponse dans [le document de base du Programme « Citoyenneté – échanger, créer, décider »](#). Il y est expliqué comment la CFM conçoit la participation politique.

3.2 Innovation

Que signifie « innovant » au sens de la CFM ? Quel est le caractère innovant du projet ?

Les programmes de la CFM entrent dans le cadre de l'« encouragement spécifique de l'intégration ». Ils complètent les mécanismes et dispositifs dans le domaine de l'intégration au niveau des structures ordinaires, notamment des cantons et communes. Les financements accordés dans le cadre des deux programmes de promotion de la CFM servent à développer et tester de nouvelles approches et mécanismes encore peu connus ou inconnus. L'idéal serait de pouvoir les intégrer à long terme dans le fonctionnement des structures ordinaires.

Qu'entend-on par structures ordinaires ?

Par structure ordinaire, on entend les structures d'offre institutionnalisées et publiques déjà existantes : les institutions de formation qui proposent par exemple une formation linguistique, les institutions culturelles qui assurent par exemple la promotion de la culture, etc.

3.3 Caractère modèle et répliquabilité

Le projet peut-il être axé sur un seul lieu dans un premier temps, tout en respectant le principe de répliquabilité à d'autres contextes ?

Oui, c'est possible. Il est toutefois indispensable de bien justifier la manière dont la répliquabilité sera rendue possible dans d'autres contextes.